

Caisses de pension: moins de réductions de prestations grâce à des placements plus performants

Bâle, 14 Février 2017 – La question des moyens avec lesquels les retraités subviennent à leurs besoins est plus d'actualité que jamais. Le débat politique sur la prévoyance vieillesse à l'horizon 2020 est à l'agenda de la session parlementaire de printemps.

Le rendement des placements d'avoirs de prévoyance constituait jusqu'ici le contributeur le plus important en ce qui concerne les avoirs de vieillesse. Cet aspect est pourtant absent du débat politique. Or il apparaît que les rendements actuellement visés ne pourront plus être atteints à l'avenir. La prévoyance vieillesse risque dès lors de se voir confrontée à un déficit de financement entraînant des réductions de prestations. Pour y remédier, il est indispensable que les caisses de pension adaptent leurs stratégies de placement au nouveau contexte et intègrent des sources de rendement supplémentaires. L'étude présentée aujourd'hui met en lumière plusieurs possibilités d'optimisation du rendement, dont notamment le recours accru aux placements non traditionnels et la nécessaire réorganisation des prescriptions de placement de l'OPP 2. Il appartient aux autorités compétentes de reconnaître la nécessité de ces changements et d'agir en conséquence.

- Le débat politique sur la prévoyance vieillesse à l'horizon 2020 néglige à tort le rendement des placements d'avoirs de prévoyance, que l'on appelle également «troisième cotisant».
- Les stratégies de placement des caisses de pension doivent être révisées.
- De nouvelles sources de rendement (placements non traditionnels) doivent y être intégrées.
- Une adaptation des prescriptions de placement s'impose en matière de prévoyance professionnelle.
- Notre appel aux autorités compétentes: il est urgent d'agir.

Etude «Le troisième cotisant en matière de prévoyance professionnelle – Suggestions

d'optimisation»

L'étude intitulée «Le troisième cotisant en matière de prévoyance professionnelle - Suggestions d'optimisation» a été élaborée par des experts actifs au sein de l'Association suisse des banquiers (ASB) et de la plateforme Asset Management créée en 2016. Elle ouvre de nombreuses pistes de réflexion qui visent à améliorer la stratégie de placement des caisses de pension, le but ultime étant de dégager des rendements accrus à risque égal. Elle examine notamment la question de l'investissement dans des catégories de placement non traditionnelles. «A défaut d'adapter leurs stratégies de placement, les caisses de pension seront confrontées à des problèmes de rendement. On sera alors contraint de courir, sans raison valable, le double risque d'un déficit de financement et de réductions des prestations de prévoyance vieillesse», affirme Herbert J. Scheidt, Président de l'ASB.

Sous-représentation des placements non traditionnels – les prescriptions de l'OPP 2 n'envoient pas les bons signaux

Ces dernières années, les taux négatifs et d'autres facteurs ont modifié en profondeur le contexte dans lequel s'exercent les activités professionnelles de placement. Pourtant, les stratégies de placement des caisses de pension suisses sont restées largement inchangées depuis les années 1980. Les obligations, les actions et l'immobilier suisse continuent de jouer un rôle prédominant, au détriment des placements non traditionnels. Les prescriptions de placement telles que les prévoit l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) favorisent cette situation dans la mesure où, en s'en tenant à une répartition classique par catégories, elles n'envoient pas les bons signaux. Une réorganisation des catégories prévues par l'OPP 2 s'impose pour induire des changements de comportement en matière de placement.

Rendement accru à risque égal

S'agissant de la performance de placement, la Suisse se positionne au bas du tableau en comparaison internationale. Les pays affichant les quotes-parts les plus importantes de placements non traditionnels ont tendance à dégager de meilleurs rendements. Des analyses comparatives laissent à penser qu'à risque égal, l'écart de rendement entre un portefeuille moyen actuel de caisse de pension et une variante plus diversifiée serait d'environ 1% par an, avant les frais. Au niveau des avoirs de vieillesse du deuxième pilier, cela représenterait une augmentation d'environ 8 milliards de francs.

Nécessité d'impulser une optimisation

L'Asset Management est un enjeu stratégique pour l'ASB. Cette dernière dispose au sein de ses membres d'un important réservoir de compétences et d'experts, qu'il convient de mettre à profit. «Forte de cette expertise en matière d'Asset Management, l'ASB considère qu'il est de son devoir de contribuer activement à la recherche de solutions pour assurer une prévoyance durablement performante. C'est ce que fait l'étude présentée aujourd'hui», souligne Iwan Deplazes, Président du Comité directeur Asset Management de l'ASB ainsi que de la plateforme Asset Management. D'autres associations se sont penchées elles aussi sur les problématiques liées à la préservation de la prévoyance vieillesse du point de vue du «troisième cotisant», notamment la Swiss Funds & Asset Management Association (SFAMA) et

l'Association Suisse Produits Structurés (ASPS). Cela ne fait que souligner combien il est urgent que le débat politique s'empare de cette question.

Principaux éléments de l'étude «Le troisième cotisant en matière de prévoyance professionnelle – Suggestions d'optimisation»

- **Démystification**

L'étude vise à désamorcer les réticences dont les placements non traditionnels font l'objet. Elle invite à exploiter davantage les marges de manœuvre qu'offrent d'ores et déjà les prescriptions de placement de l'OPP 2, afin d'accroître les rendements attendus.

- **Réorganisation des catégories et assouplissement des prescriptions de placement**

Les prescriptions de l'OPP 2 nécessitent une adaptation. Il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition en quatre catégories de placement: Capitaux étrangers, Capital propre, Placements en valeurs réelles et Négoce et ressources. Les catégories Private Equity, Private Debt et Infrastructure seraient conçues de manière à être équivalentes à leurs pendants cotés en Bourse. Cette modification vise à faciliter la rupture par rapport aux schémas de placement actuels. En outre, il est préconisé d'étendre les limites par catégorie définies en pourcentages.

- **Prudent investor rule**

La *prudent investor rule* doit s'appliquer aux caisses de pension. En vertu de cette règle qui prévaut déjà dans de nombreux pays, chaque caisse de pension doit gérer les actifs en «investisseur prudent», c'est-à-dire comme s'il s'agissait des siens propres. Cela accroît nettement les responsabilités, mais aussi la marge de manœuvre quant aux décisions de placement.

Plateforme Asset Management Suisse

L'ASB a défini l'Asset Management comme un des axes majeurs de développement pour la place financière suisse. Dans cette optique et en coopération avec la SFAMA, elle a créé la plateforme Asset Management, qui vise à promouvoir l'Asset Management en Suisse. Dans ce cadre, le débat sur la réforme de la prévoyance vieillesse à l'horizon 2020 constitue une thématique importante.

En Suisse, les caisses de pension gèrent des avoirs de prévoyance à hauteur de plus de 800 milliards de francs. Les banques comptent parmi les principaux gérants de fortune. Elles entendent donc contribuer à trouver des solutions pour les caisses de pension, pour les institutions de prévoyance et, par là même, pour la société toute entière.

Contact Médias

Vous êtes journaliste ?

Notre équipe se tient à votre disposition pour répondre à vos questions :

+41 58 330 63 35